

**VILLE DE PONTARLIER**  
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

**Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire**

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement rue Tissot et place St Bénigne du 21 au 22 mai 2024.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de déploiement du réseau SMART CITY réalisés par l'entreprise BONNEFOY pour le compte de la Ville de Pontarlier, rue Tissot et place Saint-Bénigne du 21 au 22 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Interdiction de circulation**

**Du mardi 21 mai 2024, 7 h 00 au vendredi 31 mai 2024, 17 h 00, la circulation sera interdite à tout véhicule :**

- Rue Tissot : entre la rue des Remparts et la place St Bénigne.

Les véhicules seront déviés par la rue Montrieux puis la rue de la République. Seuls les accès riverains sont maintenus pour les rues Gambetta et Chanoine Prenel.

**ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement**

**Du mardi 21 mai 2024, 7 h 00 au vendredi 31 mai 2024, 17 h 00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :**

- Rue Tissot
- Place St Bénigne

**ARTICLE 3 –**

Les panneaux de déviation et d'alternat qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP. Les panneaux d'interdiction, de route barrée et de signalisation seront mis en place par l'entreprise concernée.

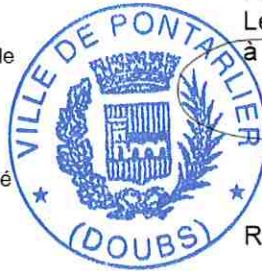
**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 17 mai 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller Municipal délégué  
à la Citoyenneté,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DMO
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. BONNEFOY
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Romuald VIVOT